

**CONVENTION DE COOPERATION
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE LOGEMENT
DES PERSONNES SUIVIES EN PSYCHIATRIE
« IML Santé »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

1. L'ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE, association loi 1901 à but non lucratif, Centre Hospitalier SAINTE-MARIE situé 19 cours du Temple BP 241 07002 PRIVAS Cedex N° SIRET 775 633 308 00058, adresse mail direction.pri@ahsm.fr représenté par son directeur de territoire, Monsieur Nicolas CHOUTET

Ci-après dénommée « les Établissements Sainte-Marie Ardèche Drôme »

2. LA DIRECTION DEPARTEMENTALE EMPLOI, TRAVAIL, SOLIDARITES ET PROTECTION DES POPULATIONS, service de l'Etat en Ardèche, située 7 boulevard du lycée 07000 Privas, adresse mail ddetspp-directeur@ardèche.gouv.fr, représentée par sa directrice départementale, Madame Salla RABHI

Ci-après dénommée « la DDETSPP »

3. Le CHRS LA PETITE FONTAINE situé au 13 boulevard Lancelot 07000 Privas, porté par l'ANEF Vallée du Rhône, association nationale à but non lucratif, dont le siège social est situé au 4 rue Louis Antoine de Bougainville 26500 Bourg Les Valences, représenté par son directeur général, Monsieur Jean-François PAOLI

Ci-après dénommé « le CHRS La Petite Fontaine »

4. Le SIAO Ardèche situé au 13 boulevard Lancelot 07000 Privas, porté par l'ANEF Vallée du Rhône, association nationale à but non lucratif, dont le siège social est situé au 4 rue Louis Antoine de Bougainville 26500 Bourg Les Valences, représenté par son directeur général, Monsieur Jean-François PAOLI

Ci-après dénommé « le SIAO »

5. LA RESIDENCE HABITAT JEUNES, située 6, avenue Saint-Exupéry 07000 Privas, adresse mail direction@habitatjeunesprivas.com, représentée par son directeur, Monsieur Gaëtan HAMON

Ci-après dénommée « la Résidence habitat jeunes »

GH

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet la mise en place d'un IML Santé sur le territoire des opérateurs d'IML du CHRS La Petite Fontaine et de la Résidence habitat jeunes.

L'IML Santé est une solution de logement adaptée aux personnes suivies en psychiatrie qui couple les garanties de l'IML en sous-location avec un étayage médico-social consenti par le bénéficiaire jusqu'au glissement du bail.

La convention décrit les modalités d'attribution de l'IML Santé aux personnes qui en font la demande, et les modalités d'intervention et de coopération dans le logement des acteurs sociaux et sanitaires.

Article 2 – Publics concernés

Patients majeurs suivis en réhabilitation psychosociale faisant une demande d'IML sur le territoire en objet.

Le SIAO pourra interpeler l'équipe mobile psychiatrie précarité (EMPP) pour que les personnes suivies en psychiatrie de secteur puissent bénéficier de cet accompagnement. Les médecins de réhabilitation et de secteur se mettront en lien pour s'accorder sur le suivi en réhabilitation qui conditionne l'accès à l'IML Santé.

Article 3 – Engagements de la DDETSP

La DDETSP financera 5 places par an sur le territoire décrit en objet à destination des personnes suivies en réhabilitation psychosociale par les Etablissements Sainte-Marie Ardèche Drôme. Le coût de la place à la date de la signature est de 2375€.

Article 4 – Engagements des opérateurs d'IML

o Commission SIAO

La commission SIAO s'engage à examiner les demandes de logement IML étayées par un accompagnement sanitaire à domicile de l'équipe mobile de réhabilitation psychosociale dans le cadre spécifique de l'IML Santé.

La demande est faite via le système d'information commun à toutes les demandes SI SIAO. Les dossiers IML Santé réunissent les critères d'admission habituels, avec des critères spécifiques :

- Personne suivie en réhabilitation psychosociale par les Etablissements Sainte-Marie
- Etayage sanitaire à domicile par l'équipe mobile de réhabilitation psychosociale

L'organisation des commissions d'attribution IML Santé est faite par le SIAO. Les membres de la commission SIAO s'entendront sur le choix de l'opérateur au cas par cas suivant l'analyse de la situation.

o Equipe du CHRS et de la Résidence habitat jeunes

Suite à l'orientation SIAO, l'opérateur IML donne un rendez-vous de préadmission avec la personne concernée, l'assistante sociale de l'équipe mobile sanitaire, le futur référent éducatif et la gestionnaire locative afin de vérifier le projet, mieux connaître les besoins et adapter la recherche de logement (secteur, typologie, budget...). A cette occasion, la fiche individuelle est signée (annexe 1) et une mesure AVDL peut être proposée si nécessaire.

Une fois le logement capté, le contrat de sous-location est établi avec la personne concernée.

Rappel : Dans le cadre de l'IML classique, le professionnel de l'accompagnement fait en moyenne 2 entretiens mensuels, soit un au domicile et un rdv au bureau ayant comme objectif de travailler la notion d'habiter et de lever les freins éventuels au passage d'un bail en direct.

Article 5 – Engagements des Etablissements Sainte-Marie Ardèche Drôme

L'équipe mobile de réhabilitation psychosociale s'engage à accompagner la demande de logement IML Santé des personnes concernées de plusieurs manières :

- En étant présente ou représentée lors des commissions SIAO
- En étant présente et en accompagnant la personne concernée lors de la première rencontre (mise en place des accompagnements, signature de la fiche individuelle)
- En se rendant régulièrement au domicile de la personne concernée pour l'étayer dans son logement (fréquence de passage suivant les besoins, subsidiarité avec l'équipe sociale)

Dans les deux semaines suivant l'installation, une visite commune de l'équipe sociale et de l'équipe sanitaire est faite au domicile pour faire le point ensemble sur les habiletés « habiter, se laver, se nourrir, se déplacer, se socialiser, se soigner ». Suite à visite, les professionnels échangent entre eux pour :

- Ajuster les accompagnements, si nécessaire (l'accompagnement en réhabilitation psychosociale inclut *de facto* la possibilité d'hospitalisation séquentielle au service Rebond)
- Discuter la notion de stabilisation afin de partager la culture du soin et du rétablissement

L'équipe sanitaire est garante du maintien de l'alliance thérapeutique et du suivi des soins et des programmes d'entraînement psychosociaux pendant toute la durée du bail IML Santé.

Article 6 – Evaluation de la convention

Une rencontre annuelle peut être organisée entre les signataires pour évaluer la mise en œuvre de la convention, la satisfaction mutuelle et l'opportunité de l'étendre (territoires, places...).

Article 7 – Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et vaut pour une durée indéterminée.

Article 8 – Modifications de la convention

Handwritten signatures and initials:
A stylized signature, the letter 'A', and the initials 'GH'.

Au cours de sa période de validité, la présente convention pourra être modifiée par avenant signé des cinq parties à la demande de l'une d'elle.

Article 9 – Annulation et résiliation de la convention

Elle pourra être résiliée de plein droit à tout moment par les Etablissements Sainte-Marie Ardèche Drôme, la DDETSPP, l'ANEF Vallée du Rhône ou la Résidence habitat jeunes, en respectant un délai de préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de violation par l'une des parties d'un de ses engagements.

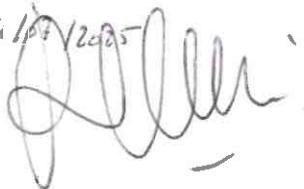
Elle pourra également être résiliée à tout moment d'un commun accord.

Le présent acte comporte cinq pages et est établi en cinq exemplaires dont chaque partie reconnaît en avoir reçu un exemplaire signé.

Fait à Privas

Salie RABHI
Directrice de la
Direction départementale Emploi, Travail,
Solidarités et Protection des populations
(DDETSPP) de l'Ardèche

Date : 04/05/2025
Signature :



Nicolas CHOUTET
Directeur des Etablissements Sainte-Marie
Ardèche Drôme

Date : 23/05/2025
Signature :

NICOLAS CHOUTET



Gaëtan HAMON
Directeur
Résidence habitat jeunes de
Privas

Date : 24/06/25
Signature :



Jean-François PAOLI
Directeur général
ANEF Vallée du Rhône pour le
SIAO de l'Ardèche

Date : 23/06/2025
Signature :



Jean-François PAOLI
Directeur général
ANEF Vallée du Rhône pour le
CHRS La Petite Fontaine

Date : 17/06/2025
Signature :



FICHE INDIVIDUELLE D'ENGAGEMENT

Je soussigné.e.....

Demande à bénéficier d'un logement individuel autonome pour une durée initiale de 6 mois, renouvelable deux fois, dans le cadre de l'intermédiation locative en Ardèche (IML).

En contrepartie, je m'engage à (cocher les cases) :

- ☐ Accepter les visites dans le logement de l'équipe mobile du pôle réhabilitation des Etablissements Sainte-Marie Ardèche Drôme
- ☐ Poursuivre les soins pendant la durée du contrat de bail conventionné IML
- ☐ M'inscrire, autant que faire se peut, dans une démarche de rétablissement personnel

J'ai bien noté que le renouvellement du contrat de bail courant sur une période initiale de 6 mois est conditionné à l'acceptation des visites à domicile et la poursuite des soins en psychiatrie.

A l'issue de la période initiale de 6 mois, renouvelable deux fois, le contrat de bail pourra être établi à mon nom. Le cas échéant, l'occupation du logement ne sera plus conditionnée à l'accompagnement sanitaire.

J'indique les éventuelles réserves que je pourrais avoir aux visites de l'équipe mobile à mon domicile (exemple : jours impossibles)

.....
.....
.....
.....
.....

J'autorise le bailleur à mettre le logement en sécurité en cas d'absence prolongée (vacances, hospitalisation...).

Fait à....., le

Signature :